

ORDRE DU JOUR

1. **Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES** : Compte de l'exercice 2015 : avis.
2. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Compte de l'exercice 2015 : approbation ;
3. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : Compte de l'exercice 2015 : approbation.
4. **Intercommunales** : Assemblées générales : approbation des points inscrits dans les ordres du jour.
5. **AIEG** : Modification de la représentation communale aux Assemblées générales.
6. **Programme d'Investissement 2013-2016** : Travaux d'entretien de voiries en béton : cahier des charges – choix du mode de passation de marché et de financement – avis de marché : approbation.
7. **Prime au compostage** : Modification du règlement : décision.
8. **Programme d'Action Energie Durable**
 - Adhésion à l'option 2 : confirmation ;
 - Approbation du programme : décision.
9. **Procès-verbal de la réunion de 13 avril 2016** : Approbation.
10. **Crèche communale** :
 - Désignation d'une puéricultrice intérimaire : ratification ;
 - Modification du volume des prestations d'une technicienne de surface : ratification.
11. **Secrétariat communal** :
 - Modification du volume des prestations d'un agent d'administration - ratification.
12. **Enseignement communal**
 - Evaluation de Madame la Directrice.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre-Président ;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland, Echevins ;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Eric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène, DESMONS Marie-
Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline, DECUBBER Jean-Pierre, BONTE
Angélique, CATOIRE Thierry, Conseillers communaux ;
CLAES Francis, Directeur général.

Monsieur Bruno ALLARD, Conseiller communal, est excusé.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de Messieurs André DEPRAETERE qui a été occupé en qualité d'ouvrier communal durant quelques années, décédé le 02 mai 2016, de Monsieur Jean-Claude ESPION, époux de Madame Régine SCHOTTE, institutrice maternelle à l'école communale, décédé le 18 mai 2016 ainsi que de Mademoiselle Manon DUFOUR, puéricultrice à la crèche communale, décédée lors d'un accident de la circulation le 22 mai 2016. Monsieur le Bourgmestre déclare que :

« Manon était une fille charmante, sympathique à souhait, qui respirait la joie de vivre. Elle avait rejoint l'équipe de la crèche en mai 2014 où la qualité de son travail faisait l'unanimité. Y exerçant un temps partiel, elle complétait sa semaine à la crèche « Au fil de l'eau », à Tournai et effectuait aussi régulièrement du baby-sitting dans la région. De nature sportive, chaleureuse, dévouée, Manon mettait dans son travail de puéricultrice un cœur énorme et une tendresse qui lui rendaient bien les bambins qui lui étaient confiés. Elle avait 23 ans et toute la vie devant elle. Son départ inopiné laisse sa famille et nous laisse désemparés ».

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h10.

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre, le Conseil accepte d'ajouter un point à l'ordre du jour se rapportant à l'inventaire des logements publics sur l'entité. Ce point sera examiné avant d'aborder le huis clos.

1. Eglise protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES : compte de l'exercice 2015 – avis.

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budget et compte ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 18 février 2013 et réceptionné au secrétariat communal le 12 août 2015 ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise protestante Antoing-Brunehaut-Rumes se clôturant avec un boni de 4.794,49 euros (recettes : 32.344,24 euros – dépenses : 27.549,75 euros).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes ainsi qu'au Conseil communal de Brunehaut.

2. Fabrique d'Eglise de RUMES : Compte de l'exercice 2015 : approbation.

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporelle des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 06 novembre 2014 approuvant le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Rumes le 12 avril 2016, réceptionné à l'Administration communale le 13 avril 2016 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 12 mai 2016 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération du 12 avril 2016 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes qui arrête le compte de l'exercice 2015, est approuvée comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	18.131,74	18.131,74
Recettes extraordinaires	6.373,88	6.373,88
Total des recettes	24.505,62	24.505,62
Dépenses relatives à la célébration du Culte	9.132,36	9.132,36
Dépenses ordinaires	8.055,52	8.055,52
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	17.187,88	17.187,88
Excédent	7.317,74	7.317,74

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

3. Fabrique d'Eglise de Taintignies : compte de l'exercice 2015 : approbation.

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine des cultes, le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Collège du Conseil provincial du Hainaut du 06 novembre 2014 approuvant le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand de Taintignies le 12 avril 2016, réceptionné à l'Administration communale le 20 avril 2016 ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 12 mai 2016 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : la délibération du 12 avril 2016 du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies qui arrête le compte de l'exercice 2014, approuvée comme suit :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	15.894,81	15.894,81
Recettes extraordinaires	11.248,14	11.248,14
Total des recettes	24.142,95	27.142,95
Dépenses relatives à la célébration du Culte	2.576,69	2.576,69
Dépenses ordinaires	11.656,89	11.656,89
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	14.233,58	14.233,58
Excédent	12.909,37	12.909,37

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 4 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

4. Intercommunales : Assemblées générales

IDETA

Monsieur le Bourgmestre déclare que :

« Quoique notre territoire et notre population se soient pas (souvent) directement concernées par l'activité économique de l'intercommunale, il reste essentiel de nous intégrer dans la démarche territoriale : le plan vélo, la mise en valeur de circuits pédestres, le PAED ou encore la nécessité de défendre solidement et de manière coordonnée notre territoire. »

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., estime qu'il serait intéressant que les représentants communaux à l'assemblée générale invitent les responsables de l'intercommunale à redistribuer des lots devenus vacants dans les zonings au lieu d'exproprier des terrains agricoles.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 29 juin 2016;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

1. Rapport de gestion 2015
2. Comptes 2015 et affectation des résultats
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux administrateurs
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'intercommunale IDETA 2016-2017-2018
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'intercommunale IDETA scrl
8. Divers.

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 29 juin 2016 :

1. Rapport de gestion 2015
2. Comptes 2015 et affectation des résultats
3. Rapport du Commissaire-Réviseur
4. Décharge au Commissaire-Réviseur
5. Décharge aux administrateurs
6. Marché de contrôle de l'audit des comptes de l'intercommunale IDETA 2016-2017-2018 ;
7. Rapport annuel du Comité de rémunération de l'intercommunale IDETA SCRL.
8. Divers.

Article 2

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 29 juin 2016, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

IPALLE

Monsieur le Bourgmestre signale, qu'à la consultation du rapport d'activités, on peut constater que le taux de fréquentation de notre parc à conteneurs est un des plus élevés de la WAPI (81%). Le projet de création d'une station d'épuration recueillant les eaux de Rumes et de La Glanerie, en bordure de l'Elnon, est en bonne voie et pourra être présentée au Conseil dans des délais raisonnables.

Monsieur Jérôme GHISLAIN, faisant partie du personnel de l'intercommunale, ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article 1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :
 1. Approbation des comptes annuels du 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Décharge aux Administrateurs.
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
- III. Modifications statutaires.
- IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2016 de l'intercommunale IPALLE :

- I. Approbation des comptes et décharges au 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :
 1. Approbation des comptes annuels du 31.12.2015 de la SCRL Ipalle :
 - 1.1. Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;
 - 1.2. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;
 - 1.3. Rapport du Commissaire (réviseur d'entreprises) ;
 - 1.4. Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;
 2. Décharge aux Administrateurs
 3. Décharge au Commissaire (Réviseur d'entreprises)
- II. Résultats 2015 – Droits de tirage – secteur Service d'Aide aux Communes : approbation des associés.
- III. Modifications statutaires.
- IV. Désignation du commissaire aux comptes pour les exercices 2016 à 2018.

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.
- A l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes

AIEG

Monsieur le Bourgmestre précise que 3 nouvelles cabines ont été installées sur le territoire de Taintignies suite aux coupures de courant récentes. En outre, une nouvelle tresse a été installée à la rue de Sartaigne pour améliorer l'alimentation du quartier.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 09 juin 2016 ;

Attendu qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 09 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- A) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 09 juin 2016 ainsi libellé :
- 1. Remplacement d'un Administrateur – cooptation ;
 - 2. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 - 3. Rapport du Commissaire de Réviseur ;
 - 4. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2015 ;
 - 5. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
 - 6. Décharge à donner aux Administrateurs ;
 - 7. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;
 - 8. Nomination du Commissaire-Réviseur 2016-2018 : fixation des émoluments.
- B) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal;
- C) De transmettre une copie de la présente délibération :
- A l'AIEG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;
 - Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

IMSTAM

Monsieur le Bourgmestre souligne que l'intercommunale a opéré un redressement qui mérite à être confirmé.

Il est important de recevoir le détail précis des prestations de l'IMSTAM sur le territoire communal : cela relève de la gestion en bon père de famille que de savoir dans quelles proportions les cotisations profitent à nos concitoyens.

Monsieur Bernard DELIGNE, Conseiller communal P.S., précise que la commune n'est pas représentée au Conseil d'administration de l'IMSTAM mais que des renseignements complémentaires peuvent être demandés quant au fonctionnement et à la situation financière de l'intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon du 05.12.1996 et publié au Moniteur belge du 07.02.1997;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 07 juin 2016;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié aux délégués représentant notre Commune à l'assemblée générale du 07 juin 2016 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

1) D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 juin 2016 :

1. Approbation du PV de l'Assemblée Générale Ordinaire du 08 décembre 2015 ;
2. Comte de résultat et rapport de gestion 2015;
3. Rapport du réviseur;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge au réviseur ;
6. Demande de désaffiliation de la Commune et du CPAS de Brugelette.

2) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;

- La présente délibération sera transmise :

- A l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
- Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100

à 5100 NAMUR.

5. AIEG : Modification de la représentation communale aux Assemblées générales.

Etant donné l'éloignement du siège de l'AIEG (Andenne), les Conseillers communaux désignés ne participent jamais aux assemblées générales. Dès lors, afin que la commune soit représentée lors de ces réunions, il est proposé de remplacer Messieurs Daniel GHISLAIN et Jean-Pierre DECUBBER, Conseillers communaux I.C., par Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre et Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale I.C. qui participent aux Assemblées générales de par leur fonction d'administrateurs.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz, rue des Marais, 121 à 5300 ANDENNE;

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05/12/1996 et publié au Moniteur Belge du 07/02/1997;

Attendu que notre Commune doit être représentée par cinq membres du Conseil à l'Assemblée Générale, trois représentant la majorité ;

Vu ses délibérations du 07 mai 2013, 19 juin 2013 et 31 mars 2014 désignant les cinq délégués concernés ;

Attendu que le groupe I.C. majoritaire au sein du Conseil communal, doit modifier sa représentation au sein de l'Assemblée générale de l'AIEG, suite au retrait de deux de ses représentants ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Michel CASTERMAN, Bourgmestre, rue du Sentier, 55 à 7610 RUMES et Madame Marie-Ange DESMONS, Conseillère communale, rue du Crinquet, 48 à 7611 RUMES (La Glanerie), en qualité de représentants communaux à l'Assemblée générale de l'AIEG en remplacement de Messieurs Daniel GHISLAIN et Jean-Pierre DECUBBER, Conseillers communaux, démissionnaires.

Article 2 : La présente nomination est valable jusqu'au terme de la législature 2013-2018.

Article 3 : La présente délibération sera transmise :

- à l'AIEG, rue Fernand Marchand, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE;
- au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

6. Programme d'investissement 2013-2016 - Travaux d'entretien des voiries en béton.

Après une présentation succincte du projet établi par HIT, Auteur de projet, par Monsieur Roland WATEAUX, Echevin des travaux, le Conseil délibère comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Vu le décret du 06 février 2014 du Parlement wallon modifiant les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public et établissant n Fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu le courrier du 17 avril 2014 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville confirmant la quote-part de la commune du Fonds d'investissements 2013-2016 au montant de 224.872 euros comme fixé dans l'avant-projet du décret du Parlement wallon ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2015 revissant celle du 12 septembre 2013 et modifiant le Plan communal d'investissement 2013-2016 ;

Vu le courrier du 29 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux, de la Ville, du logement et de l'Energie informant le Collège communal de l'approbation de la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 concernée ;

Vu la convention de gestion de projet approuvée par le Conseil communal le 17 décembre 2015 décidant de confier à Hainaut Centrale de Marchés la passation de marché de travaux pour l'entretien des voiries en béton faisant partie du Programme d'investissement communal 2013-2016 ;

Vu le projet établi par Hainaut Ingénierie Technique ;

Vu l'avis de marché ;

Attendu que le montant des travaux est estimé à 119.718,25 euros TVAC ;

Attendu que les crédits nécessaires à couvrir cet investissement seront prévus lors de vote de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le projet et le cahier des charges des travaux de réfection des routes en béton établis par Hainaut Ingénierie Technique pour un montant estimé à 119.718,25 euros TVAC ;

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation de marché et d'approuver l'avis de marché annexé.

Article 3 : D'imputer cette dépense sur l'article budgétaire 421/735/60 du service extraordinaire de l'exercice 2016 à prévoir lors du vote de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : De financer cet investissement avec les subsides de la Région Wallonne et un emprunt à contracter auprès d'une institution financière pour la quote-part communale.

Article 5 : De transmettre la présente délibération et les documents constitutifs du dossier au Service Public de Wallonie – Département des infrastructures subsidiées – Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR à Hainaut Ingénierie Technique, rue Madame, 15 à 7500 Tournai.

7. Prime au compostage : Modification du règlement.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité du Conseil de réduire le poids des déchets produits par chaque famille ;

Attendu qu'il y a lieu, pour ce faire, d'inciter les habitants à appliquer le tri sélectif ;

Attendu, qu'en ce qui concerne les déchets, il est possible d'acquérir le matériel adéquat pour fabriquer du compost à domicile ;

Attendu que l'intercommunale IPALLE dispense des cours en la matière pour initier les volontaires à se spécialiser dans le compostage ;

Attendu que, pour initier les habitants à cette pratique, le Conseil communal a décidé d'accorder une prime pour l'achat du matériel ;

Attendu qu'il y a lieu de revoir le règlement adopté le 09 juin 2011 ;

Attendu qu'un crédit budgétaire est inscrit chaque année au service ordinaire du budget sous l'article 879/331/01 pour le paiement de cette prime ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

- De revoir sa délibération du 09 juin 2011 relative à la prime communale au compostage et d'adopter le règlement suivant :

Article 1

Pour l'application du présent règlement, on entend par "compostage à domicile", la dégradation biologique des déchets de cuisine et de jardinage à un endroit délimité de la propriété équipé à cet effet et suivant des règles

définies (mélange de matières, aération, humidification). Le produit final de cette décomposition est un compost utilisable comme amendement.

Article 2

Dans la limite du crédit budgétaire annuel disponible, il est octroyé une prime communale unique destinée à favoriser l'acquisition de matériel permettant le compostage (fût, silo, treillis,...) fabriqué et vendu à cet effet au profit de la population domiciliée dans l'entité de Rumes. La prime ne peut être en aucun cas être supérieure au prix d'achat payé. Elle est limitée à une prime par habitation.

Article 3

La prime est octroyée sur base d'une demande écrite adressée au Collège communal qui statue sur l'attribution d'une prime ou non. Le demandeur est tenu d'utiliser, pour sa demande, le formulaire établi par le Collège communal et d'y joindre la facture d'achat.

Le demandeur doit être toujours domicilié dans l'entité au moment de l'introduction de la demande de la prime. La prime est liquidée sur le compte bancaire du demandeur.

Article 4

Le demandeur de la prime s'engage à :

- acquérir un système de compostage d'une valeur minimale de 20 euros ou d'acquérir un système lors d'une formation au compostage dispensée par l'intercommunale IPALLE.

" Dans ce cas la prime octroyée sera de :

- 15 euros pour l'achat d'un fût d'une valeur de 20 euros
- 30 euros pour l'achat d'un treillis d'une valeur de 40 euros ou d'un silo d'une valeur de 55 euros."

Une copie de la preuve d'achat devra être présentée avec le formulaire de demande.

- répondre aux questionnaires ou enquêtes dans le cadre du suivi de l'opération.
- recevoir à domicile les informations et l'accompagnement d'un guide composteur ainsi que la visite d'agents de l'administration communale, désignés par le Collège communal, chargés de vérifier à domicile que les conditions d'octroi de la prime sont respectées.

Article 5

Le règlement prend ses effets le 1^{er} juin 2016.

Article 6

Le bénéficiaire de la prime est tenu de restituer celle-ci dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la prime aux conditions en vue desquelles elle lui a été accordée;
- lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications visées par l'article 4;
- lorsqu'il s'oppose au contrôle à domicile prévu par l'article 4.

8. Programme d'Action Energie Durable

Monsieur le Bourgmestre précise que ce programme a pour objectif de réduire de 27.000 tonnes les émissions de CO2 d'ici 2020. Il énumère ensuite les diverses dispositions prises par la commune dans ce domaine. Des rapports seront établis régulièrement par IDETA pour juger de l'application des mesures décidées.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu le projet de Convention des Maires qui vise à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne pour 2020 de réduire d'au moins 20% les émissions de CO² sur les territoires adhérant, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences;

Considérant la décision d'adhérer à la Convention des Maires ;

Considérant que l'Autorité communale, par l'intermédiaire de son Bourgmestre, s'est dès lors engagé à soumettre le Plan d'action en faveur de l'énergie durable au cours de l'année suivant l'adhésion formelle à la Convention des Maires ;

Considérant que le groupe « Wallonie picarde Energie Positive » a réalisé un PAED commun par lequel le groupe de signataires, composé des communes de Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-les-Anvaing, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai, s'engagent collectivement, au travers d'actions individuelles et collectives, à (option 2 de la Convention des Maires) :

*« Dépasser les objectifs fixés par l'UE pour 2020 en réduisant d'au moins 20% les émissions de CO² sur le territoire couvert par le groupe ;
Soumettre, dans l'année suivant la signature par le groupe de la présente convention, un Plan d'action en faveur de l'énergie durable, qui comprend les résultats des inventaires de référence des émissions et définit la manière d'atteindre les objectifs fixés ;
Produire, au moins tous les deux ans après la proposition du plan d'action groupé, un rapport de mise en œuvre groupé à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification ;
Organiser des Journées de l'énergie en collaboration avec la Commission européenne et d'autres parties prenantes, afin de permettre aux citoyens de bénéficier directement des opportunités et avantages découlant d'une utilisation plus intelligente de l'énergie, et d'informer régulièrement les médias locaux sur les développements du Plan d'action ;
Participer et contribuer à la conférence européenne annuelle de la Convention des Maires pour une Europe de l'énergie durable » ;*

Considérant que, dans le cadre du PAED commun, ce dernier doit être déposé auprès de la Convention des Maires en date du 27 septembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : De confirmer l'adhésion à l'option 2 par laquelle « le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO² à hauteur d'au moins 20% d'ici à 2020 » ;

Article 2 : D'approuver le Programme d'Action Energie Durable du groupe « Wallonie Picarde Energie Positive » reprenant les actions collectives et individuelles déposé en vue de réaliser les objectifs fixés ;

Article 3 : De s'engager à mettre en œuvre les actions du PAED ;

Article 4 : De charger le Collège communal des modalités d'exécution de la présente décision ;

Article 5 : De transmettre la présente délibération à Ideta, coordinateur territorial du groupe « Wallonie picarde Energie positive », Quai Saint-Brice, 35 à 7500 Tournai.

9. Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2016

Aucune remarque n'ayant été émise à propos de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2016, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Avant de passer au huis clos, le Conseil examine le point ajouté en début de séance concernant l'inventaire des logements publics.

Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement, informe le Conseil qu'il existe 134 logements publics sur l'entité, ce qui représente 6% du parc immobilier. Le quota imposé par la Région Wallonne est de 10% mais quasi aucune entité ne remplit cette condition.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code wallon du Logement et de l'Habitat Durable ;

Considérant le courrier du 22 mars 2016 du Département du Logement du Service Public de Wallonie invitant le Collège communal à réaliser un recensement du parc locatif public sur notre territoire et de le soumettre à l'approbation du Conseil communal ;

Considérant l'inventaire établi par le service du logement et avalisé par le Collège communal ;

Après avoir entendu Monsieur Bruno DE LANGHE, Echevin du logement ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'inventaire des logements publics rédigé par le service logement du secrétariat communal annexé à la présente délibération.

Article 2 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération et de son annexe au Service Public de Wallonie – Département du logement – Direction des subventions aux organismes publics et privés, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes.

Monsieur le Bourgmestre prononce le huis clos.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h15.

Par le conseil :

Le Directeur général,

F. CLAES

Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN